

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***En date du MARDI 10 OCTOBRE 2023***

**Publié sur le site et mis à la disposition du public le LUNDI 16 OCTOBRE 2023.**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix octobre, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire

**Etaient présents :**

Mme Catherine BONAY, M. Gérard BUCHON, Mme Monique CARON, Mme Carole CHETTAB, Mme COURTAUD Nicole, Mme Dominique DACHEUX, Mme Nathalie DESTOOP, M. Christian DUBOIS, M. Didier GROSJEAN, Mme LAPORTE Martine, M. Jean-Paul MONGNE, Mme Edith NORMAND, M. Samuel ROIX, M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. Pascal TÉTIER, M. Michel THOREL, Mme Delphine TRAULET.

**Absents excusés :**

Monsieur DUHAMEL Patrice qui donne pouvoir à Madame DESTOOP Nathalie  
Madame DEPOILLY Kandice qui donne pouvoir à Madame CARON Monique  
Monsieur GROSJEAN Thierry qui donne pouvoir à Monsieur SANTERRE Jacky  
Monsieur CARETTE Christian qui donne pouvoir à Madame SIRE Guislaine

Secrétaire de séance : Madame Monique CARON

Auxiliaire de séance : Madame Brigitte VIOLET

Acceptés sans observation.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Alexis DECLE dresse une rapide description du camp militaire qui sera mis en place du 04 au 08 mai 2024. Des aides seront demandées ultérieurement notamment pour les animations musicales et le convoi militaire.  
Voir pour autorisation véhicule amphibie.

Monsieur le Maire précise que selon le règlement intérieur du conseil municipal, les questions qui demandent une réponse documentée doivent lui être posées par écrit dans un délai raisonnable avant la date de la réunion de conseil.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 19 JUIN 2023**

Monsieur DUBOIS s'interroge toujours sur l'entretien de la propriété communale derrière les jardins rue Pasteur.

Le compte-rendu est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention (M. DUBOIS)

## **2. SERVICE D'EAU : RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DE L'EAU 2022 (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Madame DESTOOP précise qu'il y a eu 23 fuites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et 25 en 2022.

Madame SIRE demande qui fait les réparations, réponse : HYDRA

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (M. DUBOIS) :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **3. PERSONNEL COMMUNAL**

- **TEMPS DE TRAVAIL**
  - **Réduction du temps de travail :**

Vu la délibération en date du 31 janvier 2022 précisant l'organisation du temps de travail,  
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 05 septembre 2023, donnant un avis favorable,

À compter du 1er novembre 2023, celle-ci est complétée de la façon suivante :

**Rajout dans la filière administrative**

\* le grade de RÉDACTEUR Principal 1<sup>ère</sup> classe : 39 heures hebdomadaire, réparties sur 5 jours, avec 23 jours de RTT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme SIRE, Mrs CARETTE et DUBOIS), décide :**

- **d'INSTAURER** ces dispositions, à compter du 1er novembre 2023.
  - **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- Annualisation du temps de travail

Vu la délibération en date du 31 janvier 2022 précisant l'organisation du temps de travail,  
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 05 septembre 2023, donnant un avis favorable,

À compter du 1er novembre 2023, celle-ci est complétée de la façon suivante,  
pour le grade **d'Adjoint technique** :

\* sachant de toutes les vacances scolaires ne sont pas travaillées, le temps travail sera donc de 35.75 par semaine (en 100ème), rémunéré 28 heures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de **REGULARISER** ces dispositions, à compter du 1er novembre 2023.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- PARTICIPATION SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a accepté de participer au titre de la complémentaire santé pour un montant de 50 € par mois et au titre de la prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 6.48 € par mois.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation pour la prévoyance sera obligatoire et ne devra pas être inférieure à 7 € par mois, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation santé sera également obligatoire et ne devra pas être inférieure à 15 €. Ces participations devront concerner tous les agents, y compris les contractuels.

Il s'agit d'anticiper et de se mettre en conformité avec les textes, proposition :

- Passer la participation prévoyance de 6.48 € à 8 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et rajouter les contractuels (durée du contrat supérieure à 1 an en continu)
- Ne rien changer au montant de la participation santé, mais y inclure les contractuels, à condition que les contrats aient une durée supérieure à 1 an en continu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PASSE** la participation "Prévoyance" à 8 € par mois à compter du 1er janvier 2024 pour les agents titulaires ainsi que les agents contractuels ayant une durée de contrat supérieure à 1 an en continu.

- **GARDE** le montant de la participation "Santé" tel qu'il est, soit 50 € par mois, à compter du 1er janvier 2024, pour les agents titulaires ainsi que pour les agents contractuels ayant une durée de contrat supérieure à 1 an.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **4. BUDGETS PRIMITIFS 2023 : DECISIONS MODIFICATIVES**

- **BUDGET VILLE DE GAMACHES**

- **Paiement des travaux sur les terrains de football**

Crédits initialement prévus au chapitre 23, or ce sont des fonds de concours qui doivent être réglés au chapitre 20, soit :

- Article 2315 - 50 000.00 €
- Article 204 + 50 000.00 €

- **Etudes diverses**

Pour le règlements des honoraires de l'AMO sur l'étude OPAH, ainsi que pour ceux de l'AMO suivi du contrat d'exploitation de chauffage, les crédits sont insuffisants, soit :

- Article 673 - 20 000.00 €
- Article 6226 + 20 000.00 €

- **Pour le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales ( FPIC)**

En 2022 les crédits ouverts ont été insuffisants, (notification des montants en décembre 2022 donc bien après le vote du budget et après la dernière réunion de l'année) soit :

- Article 7391171 + 1 000.00 €
- Article 739223 + 35 000.00 €
- Article 673 - 36 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme SIRE, M. CARETTE et DUBOIS), accepte ces modifications.

- **BUDGET CAMPING MUNICIPAL**

Pour le paiement de la taxe foncière, il faut prévoir les crédits. Pour le règlement du bureau d'études il faut prévoir les crédits pour les acomptes 2023. Soit :

- Article 63512 + 2 000.00 €
- Article 6226 + 2 000.00 €
- Article 61521 - 4 000.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme SIRE, M. CARETTE et DUBOIS), accepte ces modifications.**

## **5. CAUTIONS ET RETENUES DE GARANTIES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les travaux de la Mairie avaient été réceptionnés avec des réserves.

Celles-ci n'ayant jamais été levées, les cautions et retenues de garantie ne seront pas remboursées, et doivent être versées dans la trésorerie de la Commune, à savoir :

- 409.72 € pour le lot carrelage chez AVANTI
- 5 131.42 € pour le lot menuiserie chez PELLETIER
- 4 166.97 € pour le lot gros œuvre chez TELLIER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la restitution de ces sommes dans le budget de la Commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

## **6. DÉNOMINATION D'UNE RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue Charles de Gaulle et la rue de l'Echevinage, du nom de « Rue du Commerce »,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mr BUCHON), décide :**

- **d'ADOPTER** la dénomination « Rue du Commerce »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **7. ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE DES USAGES NUMÉRIQUES**

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le Domaine des technologies et moyens d'impression. Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communication électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique

## **8. PARTICIPATION ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des Grandes Orgues a donné un concert dans l'église de Gamaches, le dimanche 10 septembre 2023, et qu'il convient de participer au coût de celui-ci.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la moitié des frais du Quintet de cuivres, à savoir 875.00€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de participer financièrement au concert pour un montant de 875.00€. Cette somme sera versée à l'association des Grandes Orgues.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **9. TRAVAUX EGLISE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 05 avril 2022, il a été décidé de confier au cabinet BRASSART la réalisation d'un diagnostic de l'église et de chiffrer les éventuels travaux à intervenir.

Le diagnostic a été réalisé et un pré-rapport a été adressé avec des montants de travaux destinés aux différentes demandes de subventions.

Le phasage des travaux pourrait être abordé de la façon suivante :

### ● **CAMPAGNE 1 – PHASE 1 :**

Réfection des couvertures du chœur et du versant est du bras nord du transept, à cette réfection s'ajouteront :

- La résorption des voies d'eau sur la couverture du clocher
- Le nettoyage des couvertures de la chapelle Nord
- La réfection de la toiture en zinc de la tourelle d'escalier au sud du chœur.

### ● **CAMPAGNE 1 – PHASE 2 :**

La deuxième phase concernera la réfection de la couverture de la nef, du bras sud du transept et de la sacristie. Le traitement biocide des couvertures en bon état sera également réalisé.

L'idéal serait évidemment d'engager cette deuxième phase concomitamment de la première.

● **CAMPAGNES SUIVANTES :**

Les campagnes suivantes concerneront la sécurisation des accès et des cheminements dans les combles, ainsi que la résorption des désordres observés sur les maçonneries, à mener dans le cadre du gros entretien des élévations.

Le coût de ces deux phases est estimé à 592 061.94 € TTC, soit 493 384.95 € HT.

Il s'agit de faire les demandes de subvention auprès de la DRAC et du département de la Somme.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

* Coût HT	493 384.95 €
* Subvention DRAC 40 %	197 353.98 €
* Subvention département de la Somme 40 %	197 353.98 €
* Charge communale	98 676.99 €

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Madame BONAY rappelle qu'il n'y a pas eu de travaux sur l'église depuis plus de 20 ans.

Madame SIRE est inquiète des travaux engagés par la commune qui vont coûter cher, Monsieur le Maire lui rappelle qu'une commune doit investir si elle veut se développer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les travaux à intervenir
- **SOLLICITE** l'aide de la DRAC au taux de 40 %
- **SOLLICITE** l'aide du Département de la Somme au taux de 40 %
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire générale d'exposer les modifications apportées aux règles comptables par rapport au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après cet exposé, Monsieur le Maire passe au vote.

Ce point n'étant pas mis à l'ordre du jour, Madame SIRE refuse de voter, un débat s'engage et Mme SIRE, M. DUBOIS et BUCHON quittent la salle à 21h28

Ce sujet ne fait donc pas l'objet d'un vote de l'assemblée.

Madame SIRE demande tout de même qui est responsable de l'entretien des terrains de la Nardière, réponse de Monsieur le Maire : les propriétaires.

M.DUBOIS et Mme SIRE regrette le manque d'information sur l'achat d'un tracteur tondeuse au stade, réponse de Monsieur le Maire : ce sujet a été évoqué en réunion de bureau et les compte-rendu sont transmis à l'ensemble du conseil municipal.

**TOUR DE TABLE :**

Monsieur SANTERRE : évoque la possibilité de proposer un secteur CAVURNE au cimetière, réponse : à voir en commission, et modifier le règlement.

Madame DESTOOP regrette le manque d'information dans la presse à propos de la fête du miel.

Monsieur TÉTIER rappelle l'exposition à la médiathèque du club photos de Friville-Escarbotin ayant comme thème : « Les reflets », à compter du 11 octobre 2023, vernissage : samedi 14 octobre en fin de matinée.

Séance levée à 21h35

Vu le Maire,